



COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS - 81380

REGISTRE DES DELIBERATIONS DÉCISION DU MAIRE N° 5/2025

Domaine et patrimoine : Exercice du droit de préemption en ZAD – Renonciation à acquérir

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

- Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant pouvoir au Maire, par délégation du conseil municipal,
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération de l'albigeois, du 10 avril 2018, relative à la création d'une zone d'aménagement différé sur la commune de Lescure d'Albigeois et désignant la commune de Lescure-d'Albigeois comme bénéficiaire du droit de préemption,
- Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du grand albigeois approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 11/02/2020, modifié le 28/09/2021, le 14/12/2021 et le 14/12/2022,
- Vu la délibération n°19/2020, du conseil municipal du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Elisabeth CLAVERIE à la fonction de Maire de la commune,
- Vu la délibération n°29/2020, du conseil municipal du 27 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Maire, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 81144 25 00008 établie par Maître Karine CLESTE-VIGNAT, réceptionnée en mairie le 11/02/2025, concernant la vente de M. Rémi DOAT du bien situé à La Rivière à Lescure d'Albigeois et cadastré AY0077, d'une superficie de 1742 m², au prix de 3 800 € euros (trois mille huit cents euros),

DÉCIDE

- **Article 1** : De ne pas exercer le droit de préemption sur le bien de M. Rémi DOAT, situé à La Rivière à Lescure d'Albigeois et cadastré AY0077, au prix de 3 800 € euros (trois mille huit cents euros).
- **Article 2** : La présente décision est prise en application de l'article R213-8 du Code de l'Urbanisme
- **Article 3** : La Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 13/02/2025

**Le Maire,
Elisabeth Claverie**

